

## REGLEMENT COUPE DE France PMU 2015

---

Le présent règlement complète les règlements de l'UCI et de la Ligue Nationale de Cyclisme. Etant un règlement spécifique, il déroge, le cas échéant, aux dispositions contraires des autres règlements de l'UCI. La Coupe de France PMU de cyclisme sur route est la propriété exclusive de la Ligue Nationale de Cyclisme.

- Article 1

La Coupe de France PMU est un challenge organisé par la Ligue Nationale de Cyclisme. Elle porte sur une sélection d'épreuves françaises en ligne inscrites au calendrier Europe Tour.

- Article 2

Pour pouvoir intégrer la coupe de France, toute nouvelle épreuve devra remplir les conditions suivantes :

- L'épreuve avant de devenir Coupe de France devra avoir été organisée les deux années précédant sa demande au niveau professionnel selon la LNC (respect de l'accord ROCC-AC2000)
- Acceptation du cahier des charges de la Coupe de France de l'épreuve avant son intégration au calendrier de la Coupe de France
- **Obligation pour l'épreuve intégrant le calendrier de la coupe de France de s'engager au moins 2 ans ; une caution de 2 000 € sera demandée et remboursée aux organisateurs à la fin de la 2<sup>ème</sup> année**

Le fait de remplir ces critères n'attribue pas automatiquement le label Coupe de France. Le conseil d'administration de la LNC étant le seul compétent pour valider le Calendrier de la coupe de France

**Toute épreuve se retirant du calendrier de la coupe de France devra remplir à nouveau les conditions inscrites ci-dessus et sera à ce titre considérée comme une nouvelle épreuve.**

- Article 3

La Coupe de France PMU comporte trois classements :

- Classement individuel : La Coupe de France PMU est ouverte à tous les coureurs français et à tous les coureurs étrangers des équipes françaises.
- Classement par équipes : La Coupe de France PMU est ouverte à tous les groupes français.
- Classement individuel des Jeunes : La Coupe de France PMU est ouverte à tous les coureurs français et à tous les étrangers des équipes françaises nés depuis le **1<sup>er</sup> janvier 1990**.

- Article 4

4.1- Toutes les épreuves souhaitant ne plus faire partie du challenge Coupe de France doivent adresser par courrier à la LNC au plus tard le 31 Octobre leur désengagement

4.2 - Une épreuve annulée perd le label Coupe de France PMU.

- Article 5

Aucune concurrence entre épreuves de la Coupe de France PMU n'est admise.

- Article 6

Les organisateurs invitent obligatoirement les équipes françaises de première (Pro Teams), de seconde (Continental Professionnelles) et de troisième division (Continental).

**Les organisateurs versent 325 € HT soit 390 € TTC par coureur partant pour les 8 équipes françaises ayant le statut professionnel. Ces versements s'effectuent sur présentation d'une facture.**

**Pour les équipes étrangères de 1ère et de 2ème division les indemnités de déplacement sont conformes à la grille UCI. Pour les équipes de 3ème division étrangères ainsi que pour l'équipe française sans statut professionnel, les frais de déplacement se traitent de gré à gré.**

- Article 7

*7.1 – Pour le classement individuel, sont attribués :*

50 – 35 – 25 – 20 – 18 – 16 – 14 – 12 – 10 – 8 – 6 et 5 points respectivement aux 12 premiers coureurs classés de chaque épreuve.

3 points sont accordés aux coureurs classés entre la 13<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> place incluse.

Seuls les coureurs français et les coureurs étrangers des équipes françaises marquent les points correspondant à leur classement réel dans l'épreuve.

Le classement général individuel s'établit par l'addition des points ainsi obtenus.

En cas d'ex-æquo, les coureurs sont départagés par le plus grand nombre de premières places puis, le cas échéant, de 2<sup>ème</sup>, de 3<sup>ème</sup> places, de la meilleure place lors de la dernière manche. En cas de nouvelle égalité, c'est le meilleur classement lors de la dernière manche couru qui les départage.

*7.2 – Le classement par équipes est établi pour les seuls groupes français de la manière suivante :*

a) Les trois premiers coureurs de chaque équipe sont retenus. Le classement s'effectue par l'addition des places obtenues dans l'épreuve.

En cas d'ex-æquo, c'est la meilleure place à l'arrivée qui départage les équipes.

b) L'équipe qui obtient le moins de points est classée première.

Les équipes ainsi classées reçoivent respectivement : 12 – 9 – 8 – 7 – 6 points et, s'il y a lieu, 5 – 4, etc...

En cas d'ex-æquo, les équipes sont départagées par le plus grand nombre de premières places et, le cas échéant, de 2<sup>ème</sup>, puis de 3<sup>ème</sup> places.

En cas de nouvelle égalité, c'est le dernier classement qui les départage.

*7.3– Pour le classement individuel des Jeunes, sont attribués :*

50 – 35 – 25 – 20 – 18 – 16 – 14 – 12 – 10 – 8 – 6 et 5 points respectivement aux 12 premiers coureurs classés de chaque épreuve, à la place réelle.

3 points sont accordés aux coureurs classés entre la 13<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> place incluse, place réelle à l'arrivée.

Seuls les coureurs français et les coureurs étrangers des équipes françaises marquent les points correspondant à leur classement réel dans l'épreuve.

Le classement général individuel s'établit par l'addition des points ainsi obtenus.

- Article 8

L'organisateur veillera au respect du cahier des charges de la Coupe de France PMU édité par la LNC.

- Article 9

A l'issue de chaque épreuve, et à l'exception de la dernière manche, doivent se présenter au podium protocolaire :

- le leader de la Coupe de France PMU à l'issue de l'épreuve ou, en son absence, son directeur sportif

La remise protocolaire se situera entre la remise des trophées aux 3 premiers et les prix spéciaux de l'épreuve.

A l'issue de la dernière manche, doivent se présenter au podium protocolaire qui sera organisé à l'issue de celui de l'épreuve :

- le vainqueur de la Coupe de France PMU à l'issue de l'épreuve ou, en son absence, son directeur sportif
- le vainqueur du classement du meilleur jeune ou, en son absence, le meilleur jeune de l'épreuve
- les coureurs et directeur sportif de l'équipe vainqueur du classement par équipe

- Article 10

A l'issue de chaque épreuve, un fanion est remis au leader de la coupe de France PMU ou en son absence à son Directeur Sportif.

- Article 11

Les cas non prévus par ce règlement spécifique seront soumis au Bureau Exécutif de la LNC.

- Article 12

Les prix :

- Au premier coureur : 7 700 euros
- Au deuxième coureur : 4 600 euros
- Au troisième coureur : 3 100 euros
- Au quatrième coureur : 2 300 euros
- Au cinquième coureur : 1 600 euros
- Au premier du classement des Jeunes : 3 100 euros
- A la première équipe : 7 500 euros

- Article 13

La cérémonie officielle de remise des prix de la Coupe de France PMU 2015 aura lieu à Paris, début novembre 2015

Pour prétendre percevoir leur prix, les lauréats devront être présents. En cas d'absence ils ne percevront pas leur prix.

Tout coureur convaincu de l'usage de substances dopantes et méthodes de dopage pendant la saison, sera exclu du classement de la Coupe de France PMU.

Tout coureur faisant l'objet d'une procédure disciplinaire en matière de dopage sera provisoirement retiré du classement jusqu'à décision finale de la procédure disciplinaire.

Le cas échéant, les prix attribués devront être restitués et seront transmis à l'ayant droit en cas de correction du classement.

Toutes les épreuves, sous peine d'exclusion, devront être représentées à la soirée Coupe de France.